



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes  
MAIRIE DE ROGERVILLE

## Présents :

M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, Mme LANGLOIS Laurence, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael, Mme TRIAUREAU Caroline

## Procuration(s) :

Mme RIOT Eloise donne pouvoir à Mme CHIROL Avelyne, Mme MERCENNE Alexandra donne pouvoir à M. PRICOT Mickael, M. JOLY Daniel donne pouvoir à Mme HEBERT Corinne, M. ANFRYE Bernard donne pouvoir à M. POUPARD Yann

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

M. ANFRYE Bernard, M. JOLY Daniel, Mme MERCENNE Alexandra, Mme RIOT Eloise

Secrétaire de séance : Mme LEMONNIER Séverine

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

## **Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés acceptent les propositions ci-dessus. 9 personnes pour, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, Mme LANGLOIS Laurence, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. PRICOT Mickael, Mme MERCENNE Alexandra par procuration, Mme RIOT Eloise par procuration, M. JOLY Daniel par procuration ; 3 abstentions, M. POUPARD Yann, Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard par procuration.

## **1 - Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Modification des statuts

Désignation des membres de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges

### **COMMUNAUTE URBAINE – STATUTS - MODIFICATION**

**Madame le Maire-** Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

## **Article 4.2 – Compétences facultatives**

---

*Rédaction actuelle* : **1- Aménagement numérique du territoire**

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Étude et élaboration d'un schéma directeur numérique ;  
- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L1425-1 du CGCT ;  
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et développement de services aux habitants du territoire communautaire ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique haut débit ;

---

*Nouvelle rédaction* : **1° - En matière d'aménagement numérique du territoire** :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

---

*Rédaction actuelle* : **2 – Stratégie locale en faveur de l'agriculture**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ; la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études (observatoires de l'agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'agriculture ; l'attribution des aides visant à soutenir l'économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ;

---

*Nouvelle rédaction* : (*suppression*)

---

*Rédaction actuelle* : **3 – Santé publique – Hygiène**

**3-a/ Santé et salubrité**

**Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine**

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

---

---

### **Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

### **3-b/Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire**

#### **Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Aménagement, entretien et gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire) ;
- Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

#### **Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Construction, entretien, fonctionnement d'une Maison médicale, de cabinets principaux et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé ;

---

*Nouvelle rédaction : 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :*

#### **a) Santé**

- Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;
- Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;
- Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

#### **b) Salubrité**

---

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes :  
contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;  
Lutte contre l'habitat dégradé ;  
Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

**c) Fourrière animale**

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

---

*Rédaction actuelle* : **4 – Prévention des risques majeurs**

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention ;

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise et de la communauté de communes Caux Estuaire**

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations sur les risques industriels et naturels ;
- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE ;
- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte ;

---

*Nouvelle rédaction* : **3° - En matière de prévention des risques majeurs :**

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

---

*Rédaction actuelle* : **5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines**

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L.211.7 du code de l'environnement ;

---

*Nouvelle rédaction* : **4° - En matière de gestion des eaux :**

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens

---

des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

---

**Rédaction actuelle : 6 – Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Gravelle
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

---

**Nouvelle rédaction : 5° - En matière de gestion de l'éclairage public :**

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)

- 
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
  - Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)
  - Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
  - Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
  - La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
  - La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
  - ZAC des Courtines (J08-J016à J018)
  - 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
  - La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
  - RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)
  - RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
  - RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
  - RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
  - RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

---

*Rédaction actuelle :* **7 – Service mutualisé des communes membres**

**Sur le territoire de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire**

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction :* (suppression)

---

*Rédaction actuelle :* **8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre**

**Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine**

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

---

*Nouvelle rédaction :* **6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :**

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

---

*Rédaction actuelle* : **9 – Soutien et promotion du sport sur le territoire de la CODAH afin de poursuivre les objectifs suivants :**

- Le développement du sport de haut niveau ;
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

---

*Nouvelle rédaction* : **7° - En matière de soutien et de promotion du sport :**

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

---

*Rédaction actuelle* : **10 – Mise en valeur de l'environnement**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- L'éducation à l'environnement ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement ;

---

*Nouvelle rédaction* : **8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :**

---

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

---

*Rédaction actuelle* : **11- Gestion des trafics routiers**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

---

*Nouvelle rédaction* : **9° - En matière de gestion des trafics routiers** :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

---

*Rédaction actuelle* : **12 – Relations avec les communautés éducatives**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communales (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public ;

- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses
- financement des classes de découverte
- aide à la restauration scolaire

- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;

- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal ;

- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;

- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction* : (suppression)



---

Rédaction actuelle : **13 – Services à la population**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;
- Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

---

Nouvelle rédaction : 10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

---

Rédaction actuelle : **14 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :**

**Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise**

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire ;
- Études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Etainhus - Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Gendarmerie, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance ;
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à

---

l'exception des foyers de vie et des béguinages ;

---

*Nouvelle rédaction* : 11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

---

*Rédaction actuelle* : **15 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Boucle n° 1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénése, Boucle n°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n° 6 : le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Fillères, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer, Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des cinq plaines ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

---

*Nouvelle rédaction* : 12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

---

*Rédaction actuelle* : **16 – Aide aux associations**

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences ;  
- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction* : (suppression)

---

*Rédaction actuelle* : (nouvelle compétence)

---

*Nouvelle rédaction* : 13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

---

*Rédaction actuelle* : 17 – Relations culturelles

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

- La définition d'une politique culturelle ;
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels ;

---

*Nouvelle rédaction* : 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

---

*Rédaction actuelle* : 18 – Politique locale du commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

---

*Nouvelle rédaction* : (suppression)

---

*Rédaction actuelle* : 19 – Aménagement de l'espace

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

---

*Nouvelle rédaction* : (suppression)

Par courrier en date du **11 mars 2020**, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2<sup>ème</sup> partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

**Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous prie d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** les statuts de la communauté urbaine ;

**CONSIDERANT :**

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 11 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

**VU** le rapport du Maire

**Après en avoir délibéré,**

*Texte devant être rédigé dans les mêmes termes par toutes les communes*

**DECIDE :**

**- d'adopter les modifications statutaires suivantes:**

**Article 4.2 – Compétences facultatives**

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

#### a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

#### b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

#### c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

#### 3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

#### 4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans

les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

#### 8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

#### 9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

#### 10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

#### 11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

#### 12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

#### 13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

#### 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

**- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.**

### **Annexe : statuts consolidés**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Valide la proposition de Mme le Maire.

### **2 - Communauté Urbaine LE HAVRE Seine Metropole : Désignation des membres de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Madame le Maire propose de nommer à la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole:

Titulaire : Mme CHIROL Avelyne

Suppléant : M. PRICOT Mickaël

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Valide la proposition de Mme le Maire.

### **3 - Commission Communale Impôts directs : désignation des commissaires**

Le Conseil Municipal,

- Conformément à l'article 1650 du paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

- Dresse la liste des contribuables ci-dessous, en vue de la désignation des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants par le service des impôts.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Chantal ETIEMBLE 14 rue Claude Monet	Mme ZEGHOUDI Muriel 3 rue des Hêtres
Mme Michèle TERNON 6 rue des Châtaigniers	M. CARPENTIER Ludovic 7 route de Gainneville
M. Louis PIMONT 2 côte de Rogerville	Mme VASSE Géraldine 21 rue Louis Pasteur
Mme Corinne HEBERT 4 rue des Hêtres	M. Bernard LEPINAY 15 rue Victor Hugo
M. Guy GUERIN 82 rue Victor Hugo	M. LECOMTE Pascal 3 rue Claude Monet
Mme FRANCOIS Sylvie 76 rue Victor Hugo	M. Michel LE COMTE 2 rue Gustave Flaubert
Mme GOSSELIN Chantal 18 rue Victor Hugo	Mme DUMAIS Michèle 12 rue Victor Hugo
M. Jean-Louis SERVOZ 15 nid de Corneilles	M. Xavier LEGALLAIS 8 rue du Belvédère
Mme Martine CARPENTIER 3 rue René Coty	M. Daniel FONTAINE 56 rue Victor Hugo
M. Daniel JOLY 3 impasse Fontenelle	Mme LANGLOIS Laurence 27 rue du Père Arson



M. Jean-Claude DERREY 90impasse Saint Honorine 76430 St VIGOR D'YMONVILLE	LEGALLAIS Anaïs rue Théodore MONOD 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
GUERIN Nicolas 5 impasse de la Mairie 76430 OUDALLE	Mme Béatrice KONG 226 rue de la Libération 76700 GAINNEVILLE

Les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés acceptent les propositions ci-dessus. 9 personnes pour, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, Mme LANGLOIS Laurence, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. PRICOT Mickael, Mme MERCENNE Alexandra par procuration, Mme RIOT Eloise par procuration, M. JOLY Daniel par procuration ; 3 abstentions, M. POUPARD Yann, Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard par procuration.

#### **4 - Commission Intercommunale Impôts Directs : désignation de deux commissaires**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s) : Mme RIOT Eloïse

Commissaire(s) suppléant(s) : M. JOLY Daniel

Les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés acceptent les propositions ci-dessus. 9 personnes pour, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, Mme LANGLOIS Laurence, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. PRICOT Mickael, Mme MERCENNE Alexandra par procuration, Mme RIOT Eloïse par procuration, M. JOLY Daniel par procuration ; 3 abstentions, M. POUPARD Yann, Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard par procuration.

## 5 - Budget Communal : décision modificative n°1

Lors de l'élaboration du Budget 2020, nous avons fait une erreur de saisie, sur le compte dépenses imprévues et déficit d'investissement ainsi que sur l'opération d'ordre "intégration de frais d'insertion". Il convient donc de procéder à la Décision Modificative suivante :

Dépenses imprévues	022	- 231 243.05 €
Déficit d'investissement reporté	001	+ 231 243.05 €
Construction	040 - 2313	- 108.00 €
Construction	041-2313	+ 108,00 €
Frais d'insertion	040 - 2033	-108.00 €
Frais d'insertion	041 - 2033	+ 108.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Valide la décision modification n°1 ci-dessus définie sur le BP 2020.

## 6 - Vote des taux des taxes habitations et foncières

Il convient de voter le taux communal des taxes d'habitation et foncières pour mémoire. Les taux pour 2019 étaient fixés à :

Taxe d'habitation	3.21 %
Taxe foncière bâti	18.96 %
Taxe foncière non bâti	19.00 %

Il vous est proposé de maintenir les mêmes taux pour 2020

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votent le maintien des taux des taxes appliqués sur l'année .

## 7 - Renouvellement du bail du logement de fonction de l'école

Madame le Maire propose de renouveler le bail du logement de fonction de l'école à Mme BENNEY, directrice de l'école pour une durée de 3 ans.

Au 1er septembre 2020, le loyer est fixé à 599.79 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter le renouvellement du bail du logement de fonction de l'école à Mme BENNEY pour une durée de 3 ans. Suivant l'indice INSEE des loyers du second trimestre de l'année.

### 8 - Remboursement acompte locations salle DERREY annulées liées au COVID 19

Dans le cadre du déconfinement, et au vu des conditions de location des salles, les locations prévues de la Salle Derrey ont été reportées, cinq locataires n'ont pas pu reporter leur réception. Ces personnes ayant réglé l'acompte de 85 €, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à les rembourser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D'autoriser Madame le Maire à rembourser l'acompte de 85 € versé pour la location de la salle Derrey à ces cinq administrés.

### 9 - Prise en charge réparation phare du véhicule d'un administré

Un administré a eu le phare arrière gauche de son véhicule cassé suite au débroussaillage effectué par un agent de la Commune.

La franchise de notre assurance s'élève à 400 €.

Madame le Maire propose de rembourser l'administré à réception de la facture pour un montant de 126,95 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à prendre en charge la facture de l'administré pour un montant de 126,95 €.

### 10 - Tableau des effectifs actualisé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la commune de Rogerville

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFSPERSONNEL PERMANENT au 1<sup>er</sup> septembre 2020

	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Filière administrative</b>			
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
2	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes TC	
2	Adjoint administratif	2 postes TC	1 poste vacant
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
1	rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste TC	1 poste vacant
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>			
1	Attaché	1 poste TC	
<b>Filière technique</b>			
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>			
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes TC	

2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes TC	
3	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes TC	3 postes vacants
3	Adjoint technique	3 postes TC	
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>			
4	Agent de maîtrise principal	4 postes TC	
3	Agent de maîtrise	3 postes	3 postes vacants
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>			
2	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h	1 agent en disponibilité
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>			
2	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes	
<b>Filière artistique</b>			
1	Assistant enseignement artistique	1 poste TNC	
<b>Cadres d'emplois et grades</b>		<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
1	animateur	1 poste TNC	
10	Adjoint animation	9 postes TNC	1 poste vacant
1	Ingénieur territorial	1 poste TC	
2	Assistant enseignement artistique	2 postes TNC	1 poste vacant
4	Adjoint technique	4 postes TNC	
1	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste TC	
<b>47 postes</b>			
<b>36 agents en fonction</b>			

Ce tableau ainsi rectifié fait apparaître la suppression de 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et transformation de 5 postes d'animateurs en poste d'adjoint d'animation.  
La délibération, annule et remplace celle du 2017-01-42 du 20 avril 2017.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Valide le tableau des effectifs proposé par Mme le Maire.

## 11 - Règlement intérieur



## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DE REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public**

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie auprès de la secrétaire générale aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 3 jours ouvrés précédant la séance du Conseil Municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur rendez-vous auprès de la secrétaire générale.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

### **Article 2 : Questions orales**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé réception.

### **Article 3 : Expression de la majorité dans le bulletin d'information municipal**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré de ne pas appartenir à la majorité municipale.

## **CHAPITRE II : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Les réunions se tiendront au minimum 1 fois par trimestre.

### **Article 2 : Convocations**

La convocation est adressée 3 jours francs avant la date du Conseil Municipal et 1 jour en cas d'urgence.

Elle est transmise de manière dématérialisée, ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie auprès de la secrétaire générale et aux heures ouvrables, durant les 3 jours ouvrés précédant la séance.

### **Articles 5 : Question écrites**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## **CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Pouvoirs**

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 2 : Secrétariat de séance**

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 3 Accès et tenue du public**

Les séances des Conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer en silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### **Article 4 : Enregistrement des débats**

Les séances ne sont pas enregistrées. Une délibération sera prise dans le cas où elles seront enregistrées au cours du mandat.

Un conseiller ou un administré qui souhaite enregistrer la séance devra informer Madame le Maire.

L'enregistrement est autorisé, dans la mesure où la séance ne se trouvera pas perturbée.

### **Article 5 : Police de l'assemblée**

Le maire seul à la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

## **CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

### **Article 1 : Déroulement de la séance**

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire préside le Conseil Municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; dans l'ordre d'enregistrement sur la convocation. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire ou de l'adjoint compétent.

### **Article 2 : Débats ordinaires.**

La parole est accordée par le maire (ou celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon fonctionnement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 3 : Votes**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Il sera possible d'utiliser le vote à bulletins pour certaines délibérations.

### **Article : 4 Clôture de toute discussion**

Seul le maire peut mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

### **Article 1 : Comptes rendus**

Le compte rendu est affiché à la mairie sur le panneau d'affichage extérieur, sur les panneaux dans le village, et mis en ligne sur le site internet, dans un délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Aucun texte n'impose la transcription sur les comptes rendus des séances du Conseil Municipal de l'ensemble des interventions des élus.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux par mail dans un délai d'une semaine.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 1 : Modification du règlement intérieur.**

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal.

### **Article 2 : Application du règlement intérieur.**

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal de Rogerville, le 4 septembre 2020.

Il est applicable dès ce jour.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés acceptent les propositions ci-dessus. 9 personnes pour ; 3 abstentions, M. POUPARD Yann, Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard par procuration.

## **INFORMATIONS**

### **Point sur la rentrée scolaire**

La rentrée s'est bien passée. Les effectifs sont de 196 enfants répartis en 8 classes. Les règles sanitaires appliquées en juin sont maintenues.

Le restaurant est resté séparé par classe.  
De la même façon les enfants sont accueillis à la garderie par groupe.  
L'équipe est constituée de 4 agents le matin, 9 sur la pause méridienne et 8 sur la garderie du soir.

#### **Distribution des livres**

La distribution des livres aura lieu vendredi 4 septembre 2020 à partir de 16h20

#### **Centre de loisirs**

Une enquête a été distribuée à l'ensemble des enfants de l'école pour connaître l'effectif possible pour une ouverture d'un centre de loisirs, organisé par un organisme agréé.  
La Commune mettrait les locaux à disposition ainsi que le service de restauration.

#### **Jardin des souvenirs**

Le jardin des souvenirs va être déplacé, il sera implanté devant le columbarium. Deux Sociétés sont spécialisées dans le domaine, un devis a été signé pour un montant de 7 164.00 €. Le second ne répondait pas aux attentes.  
L'ancien jardin des souvenirs sera rafraîchi mais plus utilisé.

#### **Travaux rue Raoul Dufy**

La Communauté Urbaine va procéder à un revêtement superficiel sur la rue Raoul Dufy. La voie restera à l'identique.

#### **Branchement téléphonique urgent de la crèche**

Nous sommes en négociation depuis le mois de mai pour que la crèche puisse avoir une ligne téléphonique. En juillet Orange nous informait d'une durée de travaux de 2 à 3 mois. Nous avons négocié et fait faire les travaux de mise en place des fourreaux par l'Entreprise Asten pour un montant de 11 705.18 €. Nous attendons maintenant le coût et les délais pour le raccordement de ligne.

#### **Complexe sportif**

Les travaux de peinture du hall d'accueil sont en parti terminés.

L'ouverture du complexe est prévue le lundi 7 septembre 2020. Les associations ont été prévenues et doivent respecter les consignes sanitaires liées au COVID. La commune se déchargeant de sa responsabilité.

#### **Animateur jeunes**

Un animateur, agent de la commune prendra en charge les jeunes de 11 à 17 ans. Le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h00 et 3 jours semaine, durant les vacances scolaires aux mêmes horaires.

Sa mission est de recenser, pour le moment, leurs besoins.

#### **Dépenses engagées**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT</b>
Produits d'entretien	2 287.70 €
Recherche légionellose	1 224.00 €
Brosse de désherbage	2 050.00 €
INSTALLATION/DESINSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL	6 976.80 €



Un devis est en cours pour la location des décorations de Noël	Environ 19 000 €
Restaurant scolaire friteuse	7 603.02 €
Renouvellement ligne téléphonique	881.28 €
Changement des dalles du plafond du Hall Complexe St Exupéry + câbles sécurité LED	4 118.46 €

Ecole : Fournitures scolaires

Fournisseur n°1	869.82 €
Fournisseur n°2	402 €
Fournisseur n°3	6 623.00 €
Fournisseur n°4	923.52 €

La séance est levée à 19h40.

Fait à ROGERVILLE  
Le Maire,